

# CHARTRE HANDICAP

## *Partenaires et acteurs dans la cité*

### **Préambule**

Tout citoyen peut se trouver dans une situation de handicap à un moment ou à un autre de sa vie. Que cette situation soit irréversible ou temporaire, causée par une déficience physique, sensorielle, mentale ou psychique, la personne doit pouvoir participer pleinement à la vie en société et bénéficier des mêmes droits et des mêmes chances que pour tous citoyens.

Le 16 octobre 2010, date de la signature de la Charte Handicap, dans sa version initiale, la Ville d'Arcueil et ses partenaires s'engageaient dans « une politique volontariste et concrète en faveur des personnes handicapées afin que la ville et les services publics leur soient accessibles dans leurs composantes les plus diverses ».

Cet engagement se poursuit par cette charte actualisée qui vise à élargir son champ d'intervention par une démarche partenariale avec le plus grand nombre d'acteurs institutionnels, associatifs et privés.

La Commission Communale d'Accessibilité (CCA), au-delà des missions qui lui sont confiées par la loi, s'investit pleinement dans le suivi et l'évaluation de la charte et a contribué à sa réactualisation.

La loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose un principe général de non discrimination. Dans ce cadre, la société a le devoir de proposer à tous un cadre et des conditions de vie dignes, dans tous les domaines de la vie économique et sociale et dans un environnement de qualité qui permet à chacun d'accéder aux services collectifs, aux transports, à l'emploi, à la culture et à l'information.

**Christian Métairie**  
Maire d'Arcueil  
Vice-président du Conseiller départemental

**Jean Michel Arberet**  
Adjoint en charge du Handicap

### **Principes de la charte**

Les signataires de cette charte s'engagent, chacun dans son champ d'intervention, à mener une politique globale en direction des personnes handicapées dont l'objectif premier est de rendre le territoire d'Arcueil accessible à tous. Cette charte marque la volonté de coopération entre les différents acteurs de la ville afin de trouver la meilleure adéquation entre les besoins des personnes handicapées et les possibilités d'actions transversales à mener ensemble.

Un programme d'action, renouvelé tous les deux ans, est adossé à cette charte, afin de préciser les objectifs opérationnels et les indicateurs d'évaluation. Cette démarche doit viser à une meilleure appropriation de chacun, une plus grande dynamique de travail partenarial et une plus grande réactivité dans la mise en œuvre d'objectifs concrets et atteignables, dans un temps programmé.

Tous les deux ans, les partenaires s'engagent à participer au bilan du programme d'action et à leur évaluation en vue de définir le programme pour les deux années suivantes.

La Commission Communale d'Accessibilité est l'instance de suivi et d'évaluation de la charte, elle émet un avis sur le programme d'action

### **Engagements des signataires**

- ! Respecter et être acteur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- ! Prendre en compte, dans les domaines dont ils ont la charge, les besoins des personnes handicapées et rechercher les solutions les mieux adaptées à la situation de chacun des usagers.
- ! Informer leurs personnels de cette charte et les sensibiliser au handicap.
- ! Faire connaître chaque année à la Mission handicap de la Ville leurs actions concernant le domaine du handicap.
- ! Communiquer sur les actions inhérentes à cette charte.
- ! Participer aux actions de consultation et de suivi de la charte.

## L'HABITAT ET LE CADRE DE VIE

### ***Permettre aux personnes handicapées de vivre ou travailler à Arcueil en toute sécurité et autonomie***

#### Accéder à tous les équipements et espaces publics

- Poursuivre la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en respectant la programmation des travaux prévue dans l'Ad'AP par chacun des gestionnaire.
- S'assurer de la mise en place d'une signalétique claire et simplifiée pour accéder à tous les établissements recevant du public, y rentrer et se déplacer à l'intérieur.
- Inciter les porteurs de projets à prendre en compte tous les types de handicap dans les futurs projets d'aménagement ainsi que les usages.

#### Se déplacer librement et en toute sécurité

- Accélérer la mise en accessibilité des cheminements prioritaires identifiés dans le plan de mise en accessibilité de la voirie, des aménagements de l'espace public et des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.
- Éviter toute rupture de la chaîne de déplacement notamment pendant les travaux de voirie, d'intervention technique ou de chantier sur l'espace public.
- Renforcer la campagne de sensibilisation sur le handicap et la citoyenneté concernant le respect de la réglementation sur les places réservées aux personnes handicapées et la voirie et plus précisément sur l'encombrement des trottoirs et de l'espace public.
- S'assurer de la mise en place d'une signalétique lisible, visible et simplifiée pour s'orienter facilement dans la ville.
- Soutenir la mise en accessibilité de tous les transports en commun en lien avec les partenaires.
- Poursuivre la mise en place d'indications sonores et visuelles, dans les transports en commun.

#### Vivre dans un logement adapté aux besoins

- Poursuivre le travail mené sur l'accès au logement de la personne handicapée en veillant à la prise en compte des personnes en situation de handicap psychique.
- Accentuer le développement de l'offre de logements accessibles et les adapter aux besoins des personnes

## L'EMPLOI ET L'INSERTION

### *Favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés*

Accéder à l'emploi, se former, garder un emploi

- Promouvoir l'emploi de travailleurs bénéficiant de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Sensibiliser les personnels à l'accueil de collègues en situation de handicap
- Promouvoir le recours à des Etablissements de Service d'Aide par le travail (ESAT) et des Entreprises Adaptées (EA) pour toute prestation proposée par ces structures.
- Sensibiliser les structures publiques et privées sur le maintien dans l'emploi des agents personnels en situation de handicap
- Anticiper et accompagner la formation des personnels obligés de changer de métier pour des raisons médicales

## LES SERVICES A LA POPULATION

### *Promouvoir la liberté et l'égalité d'accès aux services et à la participation à la vie locale*

Avoir une vie sociale et citoyenne

- Favoriser la participation aux actes citoyens
- Améliorer l'accueil des personnes handicapées dans tous les lieux publics
- Favoriser la participation des personnes handicapées aux événements, activités et animations de la ville
- Rompre l'isolement des personnes handicapées en développant la connaissance des associations locales.
- Être en capacité d'accompagner les personnes atteintes de troubles psychiques et mentaux dans les actions ou activités proposées dans la ville

Favoriser l'inclusion des enfants

- Poursuivre l'accueil des enfants et des jeunes porteurs de handicap dans les structures en offrant un accueil diversifié aux familles.
- Former l'ensemble des personnels concernés à l'accueil des enfants et des jeunes.
- Mener un travail transversal avec les institutions concernées sur le rôle et les moyens d'intervention des PMI, des CAMPS et de la médecine scolaire
- Favoriser l'inclusion des enfants handicapés tout au long de leur parcours scolaire (école, collège...)

### Pratiquer des activités et partir en vacances

- Développer l'accessibilité de l'offre culturelle à tout type de handicap
- Encourager la pratique sportive, le handisport et le sport adapté.
- Conforter et soutenir le développement de l'offre locale d'activités culturelles, sportives et de loisirs.
- Contribuer financièrement au départ en vacances des adultes, des jeunes et des enfants en situation de handicap

### Se soigner et préserver sa santé

- Favoriser l'accès aux soins.
- Développer l'information sur le handicap et sur les comportements à risque

### Pouvoir choisir ses conditions de vie

- Favoriser l'autonomie et le maintien à domicile en permettant aux personnes handicapées d'accéder à l'ensemble des aides et des services auxquels elles ont droit.
- Mener des actions de formation, d'aide et de soutien des aidants

## L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

### *Faire évoluer le regard sur le handicap*

### *Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des personnes confrontées au handicap*

### Sensibiliser pour mieux comprendre

- Sensibiliser les Arcueillais, jeunes et adultes, à partir d'évènements culturels et sportifs, d'expositions, d'articles ...
- Informer et sensibiliser les professionnels des équipements recevant du public sur les différents types de handicap
- Soutenir les initiatives associatives et institutionnelles sur le handicap

### Former à l'accueil

- Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation des personnels chargées d'accueillir et d'accompagner les personnes handicapées
- Former les professionnels sur les différents types de handicap

### Informier et communiquer

- Intensifier la diffusion d'informations spécifiques et pratiques en direction des personnes handicapées et de leur famille, sur les actions menées par la ville et ses partenaires
- Actualiser régulièrement et améliorer l'accessibilité des sites internet de la ville
- Adapter l'information de la ville à tout type de handicap
- Adapter les supports de communication aux différents handicaps

## Accéder aux informations et aux droits sociaux

- Améliorer l'accueil, l'écoute, le conseil et l'orientation des personnes confrontées au handicap par la mise en place d'un lieu ressource et la mise en place d'un partenariat avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)